



<b>Le contrat de professionnalisation</b>	<b>Reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)</b>
<p>(CDI ou CDD) permet d'acquérir une qualification professionnelle. Il a pour objectif de favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle.</p> <p>Il s'adresse aux personnes âgées de 16 à 25 ans sans qualification professionnelle qui souhaitent compléter leur formation initiale, aux demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus, ainsi qu'aux bénéficiaires du revenu minimum d'insertion (RSA), de l'allocation spécifique de solidarité (ASS), de l'allocation adulte handicapé (AAH) ou d'un contrat unique d'insertion (CUI).</p> <p>Sa durée est de 6 à 12 mois (24 mois si accord de branche et jusqu'à 36 mois dans certains cas spécifiques).</p> <p>La rémunération est de :</p> <p>55% du SMIC si le bénéficiaire est âgé de - de 21 ans (65 % si titulaire du bac pro ou équivalent)</p> <p>70% du SMIC si le bénéficiaire est âgé de + de 21 ans (80% si titulaire du bac pro ou équivalent)</p> <p>85% du minimum conventionnel ou 100% du SMIC si bénéficiaire est âgé de + de 26 ans.</p> <p>Le tutorat est obligatoire</p>	<p>Elle a pour objet de permettre au salarié de changer de métier ou de profession ou de bénéficier d'une promotion sociale ou professionnelle par des actions de formation.</p> <p>Elle s'adresse aux salariés en CDI, aux salariés bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion à durée indéterminée et aux salariés titulaires d'un CDD conclu en application de l'article L. 222-2-3 du code du sport qui n'ont pas atteint un niveau de qualification correspondant au grade de la licence.</p> <p>Le dispositif Pro-A s'étend sur une durée de 6 à 12 mois (pouvant être allongée jusqu'à 36 mois).</p> <p>L'action de formation doit être à visée qualifiante (durée minimale &gt; 15% de la durée totale du contrat sur une durée d'au moins 6 mois)</p> <p>Les actions de formation effectuées pendant le temps de travail donnent lieu au maintien de la rémunération par l'employeur.</p> <p>Les frais pédagogiques, de transports et d'hébergement sont pris en charge par les opérateurs de compétences (OPCO) selon un montant forfaitaire.</p>

